

24.09.2020
Gent

ANNEXE AU RÈGLEMENT RELATIF AUX VISITES DU MUSÉE ET DU JARDIN BOTANIQUE DE L'UNIVER- SITÉ DE GAND



La présente annexe du règlement relatif aux visites du Musée et du Jardin botanique de l'Université de Gand est une modification provisoire du règlement habituel. Le caractère provisoire sera lié à la durée des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise du COVID-19 et qui ont un impact sur l'organisation des visites du musée.

Les règles reprises dans ce règlement provisoire ont priorité sur les règles figurant dans le règlement habituel.

Article 1

Les heures d'ouverture habituelles peuvent être modifiées. Les heures d'ouverture provisoires sont mentionnées sur le site Internet du Musée de l'Université de Gand (GUM) et du Jardin botanique (www.gum.gent) et sont affichées à l'entrée de ces deux sites.

Article 2

Le nombre de visiteurs qui peuvent se trouver simultanément dans les espaces du musée et dans les zones du Jardin botanique est limité. Pour visiter le GUM ou le Jardin botanique, le visiteur doit réserver par le site internet du musée (www.gum.gent) en choisissant un créneau horaire.

Article 3

Le GUM / Jardin botanique peut ajuster temporairement les dispositions (par exemple capacité, heure de départ, nombre de groupes) relatives à toute activité de groupe / école.

Article 4

Le musée suit strictement toutes les prescriptions imposées ou recommandées par les pouvoirs publics, locaux ou autres afin d'éviter toute contamination par le coronavirus. Toutes les mesures de prévention possibles sont prises pour garantir la sécurité des visiteurs et des collaborateurs.

Afin de garantir la sécurité des visiteurs et des collaborateurs, des directives spécifiques seront communiquées lors de la visite du musée. Ces directives peuvent évoluer en fonction des mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Les directives seront toujours à consulter sur le site Internet du musée et seront affichées de manière visible à l'entrée du GUM et du Jardin botanique ainsi qu'éventuellement à d'autres endroits à l'intérieur du musée et du Jardin botanique.

En achetant un billet d'entrée, le visiteur déclare automatiquement qu'il accepte de respecter ces directives pendant la visite du musée. En cas de non-respect, le personnel pourra refuser au visiteur l'entrée du GUM et du Jardin botanique ou lui demander de quitter le site.

En aucun cas, le musée ou son personnel ne peuvent être tenus pour responsables si des cas de contamination surviennent parmi les visiteurs malgré toutes les précautions et les mesures mises en place.

Article 5

Le présent règlement provisoire entre en vigueur le 6 juillet 2020 et reste valable aussi longtemps que le gouvernement prendra des mesures ayant un impact sur les visites du musée afin de limiter la propagation du COVID-19.